

**Déclaration de Succession de la
République de Djibouti
aux Conventions de Genève**

Par lettre du 5 janvier 1978, reçue le 26 janvier 1978, adressée au Conseil Fédéral, le Ministre des Affaires Etrangères de la République de Djibouti a déclaré que cet Etat se considère lié à la Convention pour l'amélioration du sort des blessés et malades dans les forces armées en campagne du 12 août 1949, en vertu de sa ratification antérieure par la France.

De même, par lettre du 1^{er} mars, reçue le 6 de ce même mois, le Ministre des Affaires Etrangères de la République de Djibouti a déclaré que Djibouti se considère lié, en vertu de sa ratification antérieure par la France, aux trois autres Conventions de Genève.

Les Conventions précitées sont entrées en vigueur pour la République de Djibouti le 27 juin 1977, date de son accession à l'indépendance.